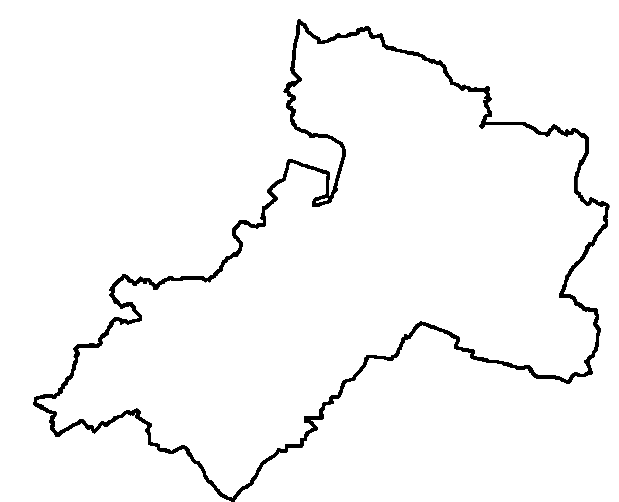



- Légende**
-  Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
  -  Parcelles protégées au titre de la législation sur les Monuments Historiques
  -  Patrimoine architectural répertorié à l'Inventaire général
  -  Patrimoine architectural remarquable
  -  Patrimoine architectural constitué de l'ensemble urbain ou du bâti ancien rural
  -  Fortifications et mur d'enceinte de l'ancienne prison
  -  Porches et portails
  -  Mur remarquable à conserver
  -  Mur constitué du tissu urbain
  -  Entrée de cave, ferronnerie, balcons, perrons, croix...
  -  Tuiles baugéaises à protéger et à favoriser la restitution
  -  Patrimoine hydraulique
  -  Patrimoine des jeux de boule
  -  Mail ou alignement d'arbres à conserver
  -  espace public minéral et/ou végétal à préserver (rue, place, cour, esplanade...)
  -  Sol ancien à conserver
  -  Espace boisé à conserver
  -  Jardin et parc remarquable à conserver
  -  Haie à conserver
  -  Arbre à conserver
  -  Perspective majeure (existante ou à restaurer) ou faisceau de perspectives sur un site, un monument ou un ensemble bâti
  -  Espace non aedificandi
  -  Edifice portant atteinte au site
  -  Ensemble portant atteinte au site

DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

AIRE DE MISE  
EN VALEUR  
DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE



Commune de  
**Baugé-en-Anjou**

Réalisation:  
  
11 rue du Rempart  
49140 SAINTE-HEULANNE  
Tél: 02 47 93 57 66  
Fax: 02 47 93 57 65  
Mail: corral@urbisam.fr

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016, créant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Baugé-en-Anjou.  
Le Maire,  
Philippe CHALOPIN



Echelle:  
1:10 000  
1 cm = 100 mètres  
Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2013

Règlement - document graphique  
Plan général

1A

